

22

ST-ETIENNE, N.-B., 14 juin 1924.

Le maire de Saint-Etienne, N.-B., désire exprimer son opinion en faveur d'un système de pensions pour le vieil âge, malgré que dans cette ville nous soyons assez heureux d'avoir très peu de personnes susceptibles de recevoir une aide fédérale.

Un homme reçoit assez régulièrement des fonds de la caisse municipale, et cette allocation est de \$20 par mois.

Le nombre de vieillards supportés par leurs parents ou les sociétés de bienveillance et n'ayant pas de propriétés ni de revenu à eux, est peut-être de 5 ou 6 au plus. Les femmes dans les mêmes conditions sont un peu plus nombreuses. La ville ne paie pas pour l'entretien des personnes âgées dans les institutions charitables, à l'exception de deux personnes à l'hôpital provincial des maladies nerveuses.

J. VROOM,
Greffier.

23

STELLARTON, N.-É., 16 juin 1924.

En réponse à votre circulaire du 10 juin, je suis en faveur d'un système de pensions pour le vieil âge en Canada.

Nous n'avons que quelques personnes susceptibles de recevoir une pension dans les conditions prévues pour ce système.

Actuellement, nous n'avons que trois vieillards gardés dans un hospice aux frais de la ville. Ce sont toutes des femmes et elles nous coûtent environ \$16 par mois.

J. W. HENDERSON,
Greffier.

24

SUSSEX, N.-B.

1. Aucune opinion à exprimer, n'avons pas étudié cette question.
2. Deux hommes, aucune femme.
3. Un homme reçoit \$1 par jour du conseil de ville, l'autre \$3 par semaine.
4. Aucun nécessaire de la classe désignée par la question n° 4.

25

TROIS-RIVIÈRES, P.Q., 17 juin 1924.

1. Très louable.
2.
3. (1) 7 hommes et 20 femmes, sans comprendre 66 familles. (2) 38 vieillards dont 6 sous la loi de l'assistance publique. 69 vieilles dont 27 sous la loi de l'assistance publique.
4. 45 cents par jour, dont $\frac{1}{3}$ payable par la cité.
5. Quote-part de la Cité, \$1,806.75.
6. 50 cents par jour.

ARTHUR BETTEZ,
Maire.